

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juin 2014

---

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS31

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 12, supprimer les mots :

« ainsi que, dans les conditions mentionnées au VIII, les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement s’opposent à toute exonération des cotisations d’accident du travail – maladie professionnelle, qui aurait pour conséquence de déresponsabiliser les employeurs quant à la santé et à la sécurité de leurs employés.